

**STATUTS ASSOCIATION**  
**Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : INNER CALM

**ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Cette association a pour objet de promouvoir la pratique de la méditation de pleine conscience (Mindfulness) à travers toutes activités d'enseignement, de partage, de présentation ou autres, y compris de manière accessoire, la vente en lien avec l'objet.

**ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à LANESTER (56600).  
Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

**Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

**ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- membres fondateurs,
- membres actifs,
- membres adhérents,
- membres usagers,
- membres d'honneurs.

Pour chaque catégorie, les conditions à remplir seront précisées dans le règlement intérieur. De même pour les droits des membres, le montant des cotisations, les conditions de dispense de cotisations, les droits de vote.

**ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.  
Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Le bureau peut refuser des adhésions sur la base des présents statuts et avec avis motivé aux personnes intéressées.

Les mineur.e.s peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs.rice.s légaux.ale.s. Ils.elles sont membres à part entière de l'association.  
L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun.e de ses membres.

**ARTICLE 7 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **ARTICLE 8 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations,
- des revenus des services ou de prestations fournies par l'association,
- de la vente de produits (de manière accessoire et en lien avec l'objet),
- de subventions éventuelles de l'Etat, des départements et des communes,
- de dons manuels et toute autre ressource qui ne soient pas contraires aux lois et règles en vigueur.

Les fonctions de membre du bureau sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat de membre du bureau peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent au bilan financier. Ils ne peuvent être engagés que sur accord du bureau. C'est l'assemblée générale qui fixe annuellement les barèmes et les taux de remboursement dans les limites prévues par les services fiscaux.

## **ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale (AG) ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du bureau. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le.a président.e, assisté.e des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le.a trésorier.ière rend compte de l'exercice financier et soumet le bilan financier à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles pour les différentes catégories de membres. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le vote par pouvoir est autorisé. Chaque adhérent ne peut disposer que 2 pouvoirs.

Le.a président.e, assisté.e du bureau, préside l'assemblée générale.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, exceptée l'élection des membres du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Les réunions statutaires (AG ordinaires et extraordinaires, commissions, ...) se tiennent normalement en présentiel. Occasionnellement, les réunions statutaires pourront se tenir en distanciel.

## **ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le.a président.e peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont identiques à celle de l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Le vote par pouvoir est autorisé. Chaque adhérent peut disposer d'un seul pouvoir.

## ARTICLE 11 – BUREAU

L'association est dirigée par un bureau de cinq membres maximum, élus pour un an par l'assemblée générale.

Le bureau est composé de :

- un.e président.e ; un.e ou plusieurs vice-président.e.s ;
- un.e trésorier.ère ;

Et si besoin :

- un.e secrétaire ;
- des adjoint.e.s.

## ARTICLE 12 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par l'assemblée générale.

## ARTICLE 13 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

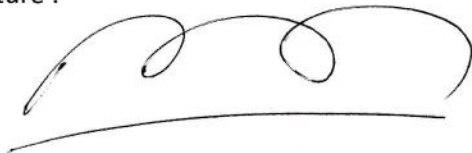
## ARTICLE 14 – LES COMMISSIONS

L'association peut créer des commissions de travail et de réflexion. Ces commissions sont placées sous l'autorité directe du bureau.

« Fait à Plouhinec le 25/09/2022 »

Mme BIRON ANNE-SOPHIE  
Présidente

Signature :



M. BLAYO DANIEL  
Vice-président

Signature :

